

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

445/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de maintenance téléphonique avec grue mobile – Parking du château d'eau Rue Emile Zola et Rue Pasteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise CIRCET TELECOM, 36 Rue du Bois Briand, 44300 NANTES ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de maintenance téléphonique avec grue mobile, Parking du château d'eau, Rue Emile Zola et Rue Pasteur, le jeudi 11 juillet 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : La Société CIRCET TELECOM est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de maintenance téléphonique avec une grue mobile, Parking du château d'eau, Rue Emile Zola et Rue Pasteur et à réserver plusieurs emplacements sur le parking Rue Emile Zola, le jeudi 11 juillet 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit sur le parking du château d'eau, Rue Pasteur (au droit de l'intervention) et sur les emplacements réservés, Rue Emile Zola. Le parking du Château d'eau sera fermé à la circulation.

La Rue Pasteur (de l'intersection Rue du Docteur Roux / Rue Pasteur jusqu'à l'intersection Rue Pasteur / Rue Emile Zola) et la Rue Emile Zola (de l'intersection Faubourg d'Orléans / Rue Emile Zola jusqu'à l'intersection Rue Emile Zola / Rue Pasteur) seront fermées à la circulation alternativement. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes, la vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 03 juillet 2024

<p>Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p style="text-align: right;">0 5 JUL, 2024</p> <p>Publié ou notifié le</p>
--

Date de mise en ligne sur le site internet : 0 9 JUL 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Philippe SEGUIN